



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2005

Original: français

Soixantième session

Point 71 a) de l'ordre du jour provisoire*

Élimination du racisme et de la discrimination raciale :
élimination du racisme et de la discrimination raciale

Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, Doudou Diène, sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, conformément à la résolution 59/177 de l'Assemblée.

* A/60/150.



Résumé

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial rappelle les activités auxquelles il a participé dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a assisté aux travaux de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, en mars 2005, où il a présenté son rapport général sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/2005/18), son rapport sur la diffamation des religions et le combat contre le racisme : antisémitisme, christianophobie et islamophobie (E/CN.4/2005/18/Add.4), son troisième rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001 (E/CN.4/2005/19), ainsi que ses rapports sur ses visites au Guatemala (E/CN.4/2005/18/Add.2), en Côte d'Ivoire (E/CN.4/2005/18/Add.3), au Honduras (E/CN.4/2005/18/Add.5), et au Nicaragua (E/CN.4/2005/18/Add.6). Le Rapporteur spécial engage également une réflexion sur les principales questions évoquées dans les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme, notamment la nécessité d'accorder un traitement égal à toutes les formes de racisme et de discrimination et la recrudescence des actes racistes des groupes néonazis et d'extrême droite. Le Rapporteur spécial a aussi participé à diverses réunions et séminaires, dont deux débats thématiques du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur la prévention du génocide et sur le multiculturalisme, et à la Conférence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance, qui s'est tenue à Cordoue (Espagne).

Le présent rapport porte également sur la visite du Rapporteur spécial au Japon à l'issue de laquelle il a constaté l'existence de formes de discrimination contre des minorités nationales et contre des communautés étrangères et l'absence d'une législation globale contre le racisme et la discrimination. Le Rapporteur spécial insiste sur la nécessité d'une réponse politique forte du gouvernement et l'adoption d'un cadre juridique et d'une stratégie intellectuelle et éthique qui s'attaquent aux sources culturelles et historiques de la discrimination au Japon.

S'agissant des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial attire l'attention sur deux développements particulièrement préoccupants : l'exacerbation du racisme et de la xénophobie découlant des processus de constructions identitaires et le traitement contraire aux normes internationales des étrangers, demandeurs d'asile, réfugiés et immigrants par les services officiels administratifs de nombreux États, notamment dans les zones d'accueil et d'attente (aéroports, ports et gares) qui sont en train de devenir des zones de « non-droit ». Le Rapporteur spécial examine ensuite la montée du racisme dans le sport et formule des conclusions et des suggestions sur cette question. Enfin, le Rapporteur spécial rend compte de sa collaboration avec des organisations régionales dans la lutte contre la discrimination raciale et la xénophobie, et soumet ses recommandations.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	4
II. Activités du Rapporteur spécial	5–31	5
A. Participation aux travaux de la soixante et unième session de la Commission des droits de l’homme	5–17	5
1. Présentation des rapports	5–9	5
2. Réflexion sur les résolutions adoptées	10–17	7
B. Coordination avec d’autres mécanismes des droits de l’homme et participation à diverses réunions	18–27	10
C. Missions sur le terrain	28–31	12
III. Manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l’intolérance qui y est associée	32–50	13
A. Traitement des étrangers, demandeurs d’asile, réfugiés et immigrants dans les zones d’attente	32–36	13
B. Racisme et sport	37–50	15
IV. Collaboration avec les organisations régionales	51–52	18
V. Conclusions et recommandations	53–59	18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/177, en date du 2 mars 2005, relative aux efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'Assemblée générale a condamné toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris les actes de violence, à caractère raciste, de xénophobie et d'intolérance, ainsi que les activités de propagande et les organisations qui tentent de justifier ou de promouvoir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous quelque forme que ce soit. Elle a également constaté avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés arabes, chrétiennes, juives et musulmanes, de même qu'à l'encontre des communautés d'ascendance africaine, asiatique et autres.

2. L'Assemblée a souligné qu'il est de la responsabilité des États d'adopter des mesures efficaces pour réprimer les actes criminels motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, notamment, de faire le nécessaire pour que ces motivations soient considérées comme une circonstance aggravante pour le choix de la peine, de veiller à ce que ces crimes ne restent pas impunis et de garantir le respect de la légalité. Elle s'est dite consciente que toute forme d'impunité pour les crimes inspirés par des attitudes racistes et xénophobes contribue à affaiblir l'état de droit et la démocratie, tend à encourager la répétition de ces types de crimes et ne saurait être éliminée sans une action et une coopération résolues. Elle a condamné le détournement de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques, ainsi que des nouvelles technologies de la communication, notamment l'Internet, aux fins d'incitation à la violence inspirée par la haine raciale, et demandé aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre cette forme de racisme, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban (A/CONF.189/12 et Corr.1), en particulier au paragraphe 147 du Programme d'action, en prenant pleinement en considération les normes internationales et régionales en vigueur relatives à la liberté d'expression et en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

3. Le Rapporteur spécial, sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a été prié de poursuivre ses échanges de vues avec les États Membres et les mécanismes et organes de suivi des traités compétents au sein des Nations Unies, en vue de renforcer encore leur efficacité et leur coopération. L'Assemblée a aussi demandé aux États de coopérer avec le Rapporteur spécial et d'examiner sérieusement ses demandes de se rendre dans leur pays afin de lui permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat. En outre, elle a demandé instamment aux États Membres d'envisager d'appliquer les recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans ses rapports et a demandé à toutes les autres parties prenantes d'appliquer ces recommandations. L'Assemblée a aussi encouragé le Rapporteur spécial et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier, le Groupe antidiscrimination, à resserrer leur collaboration. Elle a

également prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine et financière dont il avait besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, rationnellement et avec célérité, et lui présenter un rapport d'activité à sa soixantième session.

4. Le présent rapport vise à donner suite à ladite résolution, dont les principales dispositions viennent d'être exposées.

II. Activités du Rapporteur spécial

A. Participation aux travaux de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme

1. Présentation des rapports

5. Du 21 au 25 mars 2005, le Rapporteur spécial a participé aux travaux de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme. Il y a présenté son rapport général sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/2005/18), son rapport sur la diffamation des religions et le combat global contre le racisme : antisémitisme, christianophobie et islamophobie (E/CN.4/2005/18/Add.4), son troisième rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001 (E/CN.4/2005/19), ainsi que ses rapports sur ses visites au Guatemala (E/CN.4/2005/18/Add.2), en Côte d'Ivoire (E/CN.4/2005/18/Add.3), au Honduras (E/CN.4/2005/18/Add.5), et au Nicaragua (E/CN.4/2005/18/Add.6). Les réflexions préliminaires du Rapporteur spécial à l'issue de ces visites figuraient déjà dans le rapport du Rapporteur spécial à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/59/329).

6. Dans son rapport général à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a montré que l'actualité du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée était révélatrice des tendances lourdes suivantes : l'importance croissante du facteur identitaire dans les manifestations récentes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie; la tendance à une hiérarchisation des discriminations raciales; la légitimation intellectuelle de plus en plus ouverte du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie; la montée et l'influence grandissante des partis et mouvements ayant des programmes racistes et xénophobes; ainsi que l'aggravation du phénomène du racisme dans le sport. En conclusion, le Rapporteur spécial a mis en lumière diverses lignes d'action et de réflexion :

a) L'importance d'une réflexion approfondie sur le lien entre racisme, discrimination et identité. À cet effet, le Rapporteur spécial a souhaité attirer l'attention des pays membres de l'Union européenne sur l'urgence d'accorder une attention particulière à la construction identitaire de la nouvelle Europe, en tenant compte de son pluralisme ethnique, culturel et religieux;

b) L'importance grandissante du front intellectuel et culturel du combat contre le racisme et la xénophobie et la nécessité d'élaborer une stratégie intellectuelle pour la lutte contre le racisme qui agisse dans le domaine des idées,

des concepts, des images, des représentations, des perceptions et des systèmes de valeurs;

c) La nécessité d'accorder un traitement égal à toutes les formes de racisme et de discrimination, tout en reconnaissant la singularité et la spécificité de chaque forme de discrimination et de racisme;

d) L'importance de lutter de manière plus efficace contre les organisations qui propagent des idées reposant sur la notion de supériorité raciale ou la haine, se livrent à des actes de violence ou appellent à commettre de tels actes, et à les traduire en justice;

e) La banalisation du racisme et de la discrimination que constitue l'imprégnation des plates-formes politiques racistes et xénophobes dans les programmes des partis démocratiques sous couvert de lutter contre le terrorisme, de combattre l'immigration illégale ou de défendre la « préférence nationale » dans un contexte de régression économique;

f) Le traitement de la montée du racisme dans le sport par l'adoption de mesures préventives d'éducation et de sensibilisation, et la condamnation des auteurs d'incidents racistes, en coopération avec les instances sportives nationales et internationales. Le Rapporteur spécial a aussi recommandé l'établissement d'une collaboration formelle et plus approfondie entre l'Organisation des Nations Unies et les instances sportives internationales. Il a en outre invité les instances sportives internationales à prendre des mesures sévères et crédibles à l'encontre des responsables d'incidents racistes, notamment les dirigeants sportifs, et à promouvoir la dimension nationale du combat contre le racisme en demandant aux fédérations nationales de leur soumettre des rapports annuels sur les incidents à caractère raciste et sur les mesures prises pour y répondre;

g) La nécessité d'un engagement plus ferme de la société civile dans la lutte contre le racisme dans le sport, par le biais de projets de sensibilisation et de mise en valeur de l'autre et de sa culture.

7. Dans son rapport sur la diffamation des religions et le combat contre le racisme, élaboré en grande partie sur la base des contributions et des conclusions du séminaire d'experts de très haut niveau qui s'est tenu à Barcelone (Espagne) du 11 au 14 novembre 2004, sous les auspices du Centre UNESCO de la Catalogne, le Rapporteur spécial a analysé chacune des phobies en identifiant les causes profondes de leur recrudescence. Il a également analysé la dialectique entre les spécificités et singularités de ces trois phobies et l'universalité du combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Le Rapporteur spécial a ensuite présenté à la Commission et aux États Membres des recommandations spécifiques pour chacune de ces phobies et des recommandations d'ordre général, qui s'articulent autour des points suivants :

a) La prise en compte, davantage que par le passé, dans la lutte contre le racisme et la discrimination, d'une double évolution : l'imbrication grandissante des facteurs de race, d'ethnie, de culture et de religion et, dans ce contexte, la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie. Le Rapporteur spécial a, en conséquence, invité la Commission à attirer d'urgence l'attention des États Membres sur la dynamique de conflit de cultures, de civilisations et de religions générée par cette évolution, notamment dans le contexte actuel de surdétermination du combat contre le terrorisme;

b) La nécessité de tenir compte, dans la stratégie de lutte contre l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie, des principes suivants :

- i) La prise en compte de la profondeur historique et culturelle des trois phobies, et donc la nécessité de renforcer la stratégie juridique par une stratégie intellectuelle et éthique portant sur les processus, mécanismes et représentations qui les construisent dans la durée;
- ii) L'articulation indispensable entre la singularité spirituelle, historique, culturelle de chacune des ces phobies avec l'universalité de leurs causes profondes et du combat à mener contre elles;
- iii) Le traitement égal de ces phobies et la non-hiérarchisation du combat contre toutes les formes de discrimination;
- iv) L'application du principe de la laïcité, qui doit faire l'objet d'une vigilance particulière, pour ne pas générer ou légitimer de nouvelles formes de discrimination et surtout ne pas constituer un obstacle à la pleine participation à la vie publique des croyants et pratiquants des différentes religions;
- v) Le respect et la promotion du pluralisme religieux et spirituel.

8. Le Rapporteur spécial a recommandé à la Commission d'inviter les communautés religieuses et culturelles victimes de ces phobies non seulement à promouvoir un dialogue interculturel et interreligieux approfondi, notamment en établissant dans chaque pays où elles coexistent des structures conjointes, mais également à explorer les facteurs internes à leurs doctrines et à leurs pratiques qui ont pu contribuer à ces phobies.

9. Le Rapporteur spécial a aussi recommandé à la Commission d'inviter la société civile à renforcer sa mobilisation non seulement contre toutes ces phobies, sans hiérarchisations, mais surtout à promouvoir de manière active le dialogue et les interactions entre les communautés concernées.

2. Réflexions sur les résolutions adoptées

a) La non-hiérarchisation dans la lutte contre la diffamation des religions

10. Dans sa résolution 2005/3 du 12 avril 2005, intitulée « La lutte contre la diffamation des religions », la Commission, alarmée par l'image négative que les organes d'information donnent de l'islam et par l'introduction et la mise en application de lois qui établissent expressément une discrimination à l'encontre des musulmans et les prennent pour cibles, a noté avec une vive inquiétude que la campagne de diffamation des religions s'intensifie depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001. Elle s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que l'islam est souvent et faussement associé aux violations des droits de l'homme et au terrorisme. Aussi, la Commission a-t-elle chargé le Rapporteur spécial de continuer à étudier la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde, la discrimination dont elles font l'objet en matière d'accès à la justice, de participation politique et de respect des cultures, ainsi que les violences et voies de fait dont leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs commerces et entreprises et leurs biens sont la cible depuis les événements du 11 septembre 2001, de présenter ses conclusions à la soixante-deuxième session de la Commission et de faire des recommandations en vue d'améliorer la situation.

11. Le Rapporteur spécial estime que, dans le contexte idéologique généré par les événements du 11 septembre 2001, l'islamophobie représente une manifestation particulièrement alarmante de discrimination. Il souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la dynamique de conflit de cultures, de civilisations et de religions découlant de quatre dimensions de l'islamophobie : i) la problématisation politique de l'islam en tant que religion et de tous les musulmans en tant que communauté en réaction aux actes de violence d'individus se réclamant de cette religion; ii) les politiques officielles de surveillance de l'islam dans son enseignement et sa pratique; iii) la recrudescence générale d'actes de violence contre les lieux de culte et de culture et d'agressions physiques contre les pratiquants; et iv) la légitimation intellectuelle ouverte de l'islamophobie par des chercheurs et écrivains de renom et par certains médias. De l'avis du Rapporteur spécial, toute étude de cette montée de l'islamophobie doit précisément se fonder sur le double principe de la singularité historique, théologique et contextuelle de cette phobie, d'une part, et de l'universalité des causes profondes de la diffamation des religions, d'autre part.

12. Ainsi, le Rapporteur spécial considère qu'il serait utile d'analyser en profondeur l'islamophobie dans un rapport particulier à l'Assemblée générale. Il estime que la Commission doit redoubler de vigilance face aux formes graves de diffamation des religions. À cet égard, il rappelle la Déclaration de Durban et la résolution 58/160 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003, par lesquelles les États ont constaté avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie dans diverses régions du monde. Il rappelle également que le Secrétaire général a non seulement condamné ces phobies au cours d'une récente série de séminaires organisés par le Département de l'information des Nations Unies, mais aussi invité le Rapporteur spécial à traiter ces questions de manière approfondie dans ses rapports.

b) La recrudescence des actes racistes des groupes néonazis et d'extrême droite

13. Dans sa résolution 59/175 du 2 mars 2005, relative aux mesures à prendre pour lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité et des idéologies nationalistes violentes qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, notamment sur le néonazisme, l'Assemblée générale s'est déclarée particulièrement alarmée par le développement de ces idées dans des cercles politiques, au sein de l'opinion publique et dans l'ensemble de la société. Elle s'est déclarée résolue à s'opposer aux programmes et activités politiques de ce type qui sont de nature à compromettre l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la jouissance de l'égalité de chances.

14. À la lumière de l'étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/59/330) effectuée par le Rapporteur spécial en 2004, l'Assemblée s'est dite convaincue que les programmes et les activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité et des idéologies nationalistes violentes doivent être condamnés comme étant incompatibles avec la démocratie et une gestion responsable des affaires publiques. Elle a pris note avec satisfaction de la recommandation du Rapporteur spécial au sujet de la nécessité d'exercer un contrôle accru sur les déclarations et propos racistes et xénophobes, en particulier quand ils sont prononcés par des représentants de partis politiques ou d'autres mouvements idéologiques.

15. Dans sa résolution 2005/5 intitulée « Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », la Commission, alarmée par la propagation, dans de nombreuses régions du monde, de différents partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, groupes néonazis et de skinheads notamment, s'est déclarée profondément préoccupée par la glorification du mouvement nazi, en particulier par l'édification de monuments et de mémoriaux ainsi que par l'organisation de manifestations publiques à la gloire du passé nazi, du mouvement nazi et du néonazisme. Notant avec préoccupation l'accroissement du nombre des incidents racistes dans plusieurs pays et la montée des groupes de skinheads, qui ont été responsables de nombre de ces incidents, elle a prié le Rapporteur spécial de poursuivre sa réflexion sur cette question et de faire les recommandations appropriées dans le rapport qu'il présentera à la Commission à sa soixante-deuxième session, en sollicitant et en prenant en considération l'avis des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG) à ce sujet.

16. Par ailleurs, dans sa résolution 2005/36 intitulée « L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme », la Commission a également condamné énergiquement la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme et des idéologies nationalistes prônant la violence et reposant sur les préjugés raciaux ou nationaux, et a déclaré que ces phénomènes ne peuvent se justifier en aucun cas ni en aucune circonstance. La Commission a invité le Rapporteur spécial à revoir et à développer plus avant l'étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (E/CN.4/2004/61), dans sa version mise à jour pour l'Assemblée générale (A/59/330), et à la lui présenter à sa soixante-deuxième session.

17. Le Rapporteur spécial souhaite souligner que l'aspect le plus nouveau et alarmant de la résurgence des partis et groupes à programme raciste et xénophobe est la pénétration insidieuse de ces plates-formes racistes et xénophobes dans les programmes politiques des partis démocratiques sous couvert, pour des raisons électoralistes, de lutter contre le terrorisme, de défendre l'« identité nationale » et la « préférence nationale », et de combattre l'immigration illégale. Cette pénétration aboutit à une banalisation généralisée du discours, de l'écrit et donc de l'acte raciste ou xénophobe, ainsi qu'à leur légitimation par un nombre croissant d'intellectuels. Pour ces raisons, le Rapporteur spécial considère que le racisme et la xénophobie constituent, à l'époque actuelle, la plus grave menace contre la démocratie. L'impact électoral des plates-formes racistes et xénophobes est en train de se traduire graduellement, non seulement dans leur participation à des coalitions de gouvernement et dans les déclarations de dirigeants de partis politiques traditionnellement démocratiques, mais surtout par des législations et pratiques administratives et sécuritaires criminalisant le non-national, l'immigré, le réfugié et le demandeur d'asile. Plusieurs développements récents au niveau des images, des représentations et des modes de pensée illustrent cette régression du combat contre les causes profondes du racisme, sa banalisation et son instrumentalisation politique : le révisionnisme historique de partis démocratiques dans certains pays tendant à promouvoir dans l'enseignement le caractère positif de la colonisation, la lecture croissante du sous-développement comme expression de cultures et traditions spirituelles arriérées et rétrogrades, ainsi que la lecture ethnique et non politique des conflits dans certaines régions du monde comme en Afrique. Cette

banalisation se traduit par un passage à l'acte illustré par la recrudescence générale de crimes racistes et xénophobes.

B. Coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme et participation à diverses réunions

18. Poursuivant le processus de consultations régulières avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) qu'il a initié en 2003, le Rapporteur spécial a participé à un débat thématique sur la question de la prévention du génocide, le 28 février 2005, et à un débat général sur le multiculturalisme, le 8 mars 2005.

19. Lors du débat sur la prévention du génocide, le Rapporteur spécial a souligné l'importance du front intellectuel et culturel dans la prévention du génocide. Il a dans ce contexte attiré l'attention des membres du CERD sur le fait que le passage ultime à l'acte que constitue la violence génocidaire est toujours préparé par des constructions identitaires, intellectuelles et culturelles qui, à long terme, légitiment l'acte génocidaire par le mépris culturel et la diabolisation des groupes et communautés victimes. L'idéologie génocidaire est par essence une construction dont le processus inclut le racisme, la discrimination et la xénophobie. L'ancrage historique, culturel et intellectuel du racisme devrait donc être considéré comme un indicateur des groupes et des communautés à risque. Le génocide et son ingrédient de base, le racisme, ne viennent pas de nulle part mais s'inscrivent dans des modes de pensée, des systèmes de valeurs et de représentations qui les portent comme la nuée porte l'orage. Le Rapporteur spécial tient également à souligner l'importance de la mémoire dans la prévention du génocide : sans mémoire collective et sans analyse approfondie des actes de génocide antérieurs, il est difficile de définir les indicateurs qui permettraient de reconnaître une conjoncture à risque et d'y remédier. L'oubli, l'occultation ou l'effacement historique du génocide dont un peuple a pu souffrir participent en outre à l'affaiblissement de l'universalité du combat contre le génocide.

20. Au cours du débat général sur le multiculturalisme, le Rapporteur spécial a souligné que c'est dans le refus du multiculturalisme et de la diversité culturelle que s'inscrit la discrimination à grande échelle. Le processus multiculturel – qui n'est jamais neutre et spontané mais résulte d'interactions historiques complexes¹ – est marqué par la permanence d'une tension identitaire entre groupes et communautés qui se traduit, selon le contexte idéologique et politique, par le dialogue intercommunautaire ou par l'inégalité, la discrimination et la hiérarchisation sociale. Le multiculturalisme de fait qui caractérise la plupart des sociétés doit donc être transformé en valeur, celle du pluralisme et du « vivre ensemble ». Le Rapporteur spécial a souligné à cet effet la nécessité de reconnaître les composantes fondamentales du multiculturalisme : les facteurs de race ou ethnie, de religion et de culture. En effet, selon le contexte idéologique ou politique, la tension identitaire s'articule autour de ces facteurs. Partant du postulat que tous les États sont multiculturels, le Rapporteur spécial estime qu'il existe trois grands moyens de

¹ Voir CERD/C/SR.1694. Le Rapporteur spécial a fait valoir que la « multiculturalisation » de fait de tous les pays découle de la nécessité historique, pour les peuples, de se nourrir, de partir en conquête, de se faire la guerre et de commercer, sans laquelle il n'y aurait eu ni interaction entre eux ni histoire.

défendre et de promouvoir le multiculturalisme. En premier lieu, l'État doit reconnaître les spécificités de chaque groupe qui le compose tout en prônant l'unité nationale. En deuxième lieu, l'État doit promouvoir les interactions entre les différentes communautés, ethnies et groupes et éviter qu'ils ne s'isolent. En troisième lieu, il importe de lier la lutte contre le racisme à la promotion du multiculturalisme, ce qui signifie que le combat contre le racisme ne doit pas contribuer à isoler une communauté mais à protéger toutes les communautés en favorisant les échanges entre elles. Ainsi, il a expliqué que derrière le refus de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne et le refus d'inscrire l'héritage chrétien de l'Europe dans la constitution européenne, se cache le rejet de l'idée que l'Europe est déjà multiculturelle. Dans ce contexte, il a estimé qu'il était urgent d'accompagner la construction politique et économique de l'Europe par une réflexion et un programme majeur de reconstruction de l'identité plurielle de la nouvelle Europe.

21. Le Rapporteur spécial a également collaboré avec le Groupe de la lutte contre la discrimination du Haut Commissariat aux droits de l'homme, notamment en participant à une réunion intitulée « La discrimination et les crimes haineux : contrer la violence de l'intolérance », organisée par le Groupe de la lutte contre la discrimination à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2005. Le Rapporteur spécial s'est félicité de l'invitation de participer à cette réunion importante et de la demande de M^{me} Louise Arbour, Haut Commissaire aux droits de l'homme, de modérer cette réunion après son départ.

22. Du 30 mars au 3 avril 2005, le Rapporteur spécial a participé, sur l'invitation du Comité portoricain pour les droits de l'homme, à un séminaire à San Juan portant sur la question du racisme et du genre. Il a pu prendre note, au cours de son séjour, de la persistance de l'héritage de racisme et de discrimination qui a marqué l'histoire de ce pays sur les plans politique, économique et social. Le travail remarquable du Comité, notamment pour soutenir les victimes de discrimination, mérite non seulement l'allocation de moyens matériels, budgétaires et humains supplémentaires, mais surtout plus d'autonomie dans son action et une plus grande participation aux activités de promotion et de défense des droits de l'homme.

23. Du 21 au 25 avril, il a participé au deuxième « Inter-faith Peace Summit in Africa » à Johannesburg (Afrique du Sud) à l'invitation de la Fédération luthérienne mondiale, un sommet qui a rassemblé un total de 248 représentants des principales traditions religieuses du monde. Le travail interreligieux de la Fédération luthérienne mondiale sur le terrain, notamment dans les zones de conflit en Afrique, constitue une initiative particulièrement originale et efficace pour promouvoir, sur le continent africain, le rôle de la religion comme facteur de paix. Dans sa présentation, intitulée « Racisme, religion et dialogue », le Rapporteur spécial a attiré l'attention des participants sur deux questions relevant de son mandat : le facteur d'exacerbation des conflits que représente l'amalgame des facteurs de race ou d'ethnie, de religion et de culture dans la plupart des conflits en Afrique, et l'instrumentalisation politique de ces facteurs dans les constructions identitaires nationales. Il a particulièrement souligné la nécessité de promouvoir le pluralisme culturel et religieux pour renforcer la paix sur le continent.

24. Du 25 au 27 mai, le Rapporteur spécial a participé à la Conférence mondiale sur le dialogue interreligieux, qui a eu lieu à Saint-Jacques de Compostelle

(Espagne). Le 6 juin 2005, le Rapporteur spécial s'est rendu à Budapest où il a participé à l'assemblée générale annuelle du European Foundation Centre qui examinait la question de l'intégration des musulmans dans les communautés européennes. Lors de ces deux réunions, il a partagé avec les participants les réflexions et les recommandations figurant dans son rapport sur la diffamation des religions soumis à la Commission des droits de l'homme.

25. Le Rapporteur spécial a également pris part aux débats de la Conférence sur l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance qui s'est tenue à Cordoue (Espagne), les 8 et 9 juin 2005, sur l'initiative de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Gouvernement espagnol. Cette réunion atteste de la mobilisation croissante pour combattre l'antisémitisme et toutes les formes de racisme et de discrimination. Le Rapporteur spécial a articulé sa présentation autour de trois dimensions importantes de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : la centralité des constructions identitaires dans la résurgence de toutes les formes de discrimination et de racisme, notamment par le rejet de la réalité profonde du multiculturalisme; la nécessité de renforcer la stratégie juridique et politique contre le racisme par une stratégie intellectuelle, culturelle et éthique qui s'attaque aux sources profondes du racisme; et l'imprégnation progressive des programmes politiques des partis démocratiques par les plates-formes racistes et xénophobes des partis et des organisations politiques et intellectuelles d'extrême droite sous couvert de lutter contre le terrorisme, de combattre l'immigration illégale et de défendre l'identité nationale et de promouvoir la « préférence nationale ».

26. Le Rapporteur spécial n'a pas pu participer à la onzième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, qui a eu lieu du 20 au 24 juin 2005 à Genève. En effet, à la même période, il conduisait, sur demande de la Haut Commissaire aux droits de l'homme, en tant qu'Envoyé spécial des Nations Unies, une mission d'établissement des faits au Togo.

27. Au lendemain de sa nomination comme experte indépendante sur les minorités, le Rapporteur spécial a pris contact avec Gay McDougal pour la féliciter pour une nomination hautement méritée et proposer d'explorer les voies et moyens d'une collaboration requise par la complémentarité des deux mandats.

C. Missions sur le terrain

28. Le Rapporteur spécial a effectué une mission au Japon du 3 au 12 juillet 2005, qui fera l'objet d'un rapport exhaustif à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, en mars 2006. La visite du Rapporteur spécial s'est déroulée dans d'excellentes conditions, grâce à la collaboration ouverte et totale des autorités japonaises, ainsi que des ONG et des communautés concernées.

29. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial s'est rendu à Osaka, Kyoto, Tokyo, l'île d'Hokkaido (Sapporo, Niburani et Hakuro), Chubu dans le Aichi, et a terminé sa visite à Tokyo. Il a rencontré le Vice-Ministre des affaires étrangères, des représentants de nombreux ministères, des représentants du pouvoir judiciaire, ainsi que des représentants des gouvernements locaux d'Osaka, Kyoto, Tokyo et Sapporo. Il a également rencontré des représentants de la société civile et des communautés concernées, et a visité les communautés dans les lieux où elles vivent.

30. À l'issue de sa visite, le Rapporteur spécial a fait part au Gouvernement japonais de ses réflexions préliminaires. Le racisme, la discrimination et la xénophobie constituent une réalité dans la société japonaise. Cette discrimination touche de manière différente trois communautés ou groupes : les minorités nationales (Ainus, Burakumin et la population d'Okinawa), les communautés coréenne et chinoise, et les immigrants venant d'Asie, du Moyen-Orient et de l'Afrique ainsi que des Européens. Le sentiment d'absence de prise en compte de la profondeur historique et culturelle de cette discrimination est illustrée à la fois par la controverse récurrente sur la rédaction de certains épisodes de l'histoire du Japon, notamment en ce qui concerne ses relations historiques avec ses voisins comme les pays de la péninsule coréenne et la Chine, par la récurrence du discours xénophobe et raciste de certaines personnalités politiques comme le Gouverneur de Tokyo et par l'absence d'une législation nationale globale contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. À cet égard, le Japon doit relever deux défis majeurs : l'adaptation de ses structures sociales, humaines et culturelles internes à sa dimension mondiale sur les plans politique et économique et, en conséquence, la construction du multiculturalisme dans sa société. Le Gouvernement japonais, en invitant le Rapporteur spécial et en facilitant sa visite, ses déplacements et ses contacts, a fait montre d'une volonté de faire face aux défis graves du racisme, de la discrimination et de la xénophobie.

31. Le Rapporteur spécial soumettra à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme un rapport détaillé sur cette visite, assorti de recommandations précises, sur la base des informations additionnelles qu'il va recevoir des communautés concernées et de la société civile, et des observations du Gouvernement sur son projet de rapport.

III. Manifestation du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

A. Traitement des étrangers, demandeurs d'asile, réfugiés et immigrants dans les zones d'attente

32. L'attention du Rapporteur spécial a été attirée sur la dimension raciste et xénophobe du traitement, dans de nombreux États, des demandeurs d'asile, réfugiés et immigrants dans les zones d'attente, notamment dans les aéroports, les ports et les gares. Il estime qu'il faut y voir l'expression de l'amplification du racisme, de la discrimination et de la xénophobie. En effet, la résurgence généralisée du racisme se caractérise non seulement par la conjugaison du renforcement de ses formes traditionnelles et l'apparition de nouvelles formes visant des communautés entières et des religions, mais surtout par l'apparition des figures centrales du racisme moderne : les membres de minorités nationales, ethniques ou religieuses, le non-national, l'immigré, le réfugié et le demandeur d'asile. Du fait de la surdétermination du combat contre le terrorisme, le traitement de ces groupes est marqué par la suspicion, la méfiance, la dangerosité potentielle, l'hostilité culturelle et religieuse. Ces sentiments se traduisent par la généralisation de politiques nationales qui tendent à restreindre les droits économiques et sociaux (logement, éducation, santé) de ces communautés et qui illustrent ainsi la régression du respect

des droits de l'homme découlant de la primauté politique de la sécurité sur le droit. Les zones d'entrée dans les pays (aéroports, ports, frontières) forment la scène initiale de l'application de ces politiques par la pratique extensive de mesures discriminatoires, telles que le ciblage des personnes selon des critères d'apparence ethnique, culturelle ou religieuse, les fouilles systématiques et humiliantes, les refoulements, les guichets séparés entre nationaux et étrangers, et les files d'attente démesurées des guichets pour étrangers. Les organisations de défense des droits de l'homme dénoncent particulièrement, dans ce contexte, la transformation des zones d'attente des refoulés et demandeurs d'asile en « zones de non-droit », caractérisées par l'absence de moyens de recours et de défense, l'utilisation de la violence physique et verbale de nature raciste par les forces de l'ordre, l'entassement et la promiscuité, l'absence de conditions sanitaires minimales, l'absence de mesures de protection des femmes et des enfants, entre autres. Ces lieux sont en général des huis clos où les organisations de défense des droits de l'homme ne sont pas admises. La multiplication des incidents violents générés par les conditions juridiquement floues d'expulsion, notamment les expulsions de groupes par charters et par vols commerciaux, justifient la nécessité d'accorder une attention particulière à cette forme de recrudescence du racisme.

33. Ces tendances ont été dénoncées, par exemple en France, par la Commission nationale de déontologie de la sécurité qui, dans son rapport annuel 2003², a relevé l'existence de protocoles d'embarquement forcé mettant en œuvre des techniques de contention particulières avec une dimension de facto humiliante (liens de contention sur les jambes, étrangers portés dans l'avion de façon horizontale), l'emploi de méthodes ne relevant pas de gestes techniques professionnels d'intervention et un usage systématique de la force. La Commission nationale de déontologie de la sécurité a constaté que ces méthodes ont pu, dans certains cas, porter atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes reconduites et aboutir au décès de deux d'entre elles, à la suite de gestes de contrainte excessivement prolongés. Elle a également souligné que le recours systématique à de telles méthodes, applicables exclusivement à des étrangers, s'apparente à une forme de discrimination institutionnelle.

34. La Commission nationale de déontologie de la sécurité a observé que, pour assurer des opérations de reconduite à la frontière ou de réembarquement de personnes non admises sur le territoire national français – environ 20 000 personnes au total à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle en 2002 –, les fonctionnaires de police ne disposent pas d'une formation technique qui tienne compte de la spécificité de ces opérations et de leur durée. Aussi elle a recommandé que soient enseignés et appliqués avec la plus grande rigueur les gestes techniques et professionnels d'intervention que les personnels de la police aux frontières peuvent être amenés à mettre en œuvre, afin que soient respectées la dignité et l'intégrité physique et mentale des personnes qui font l'objet d'une reconduite ou d'un réacheminement. Elle a également suggéré de renforcer le dialogue avec toutes les personnes, autorités et associations concernées et de veiller au respect des normes nationales et internationales en matière de fouille de sécurité et de menottage³. Le Rapporteur spécial estime que la mise en place d'une telle commission et la

² *Rapport 2003 de la Commission nationale de déontologie de la sécurité* remis au Président de la République et au Parlement, Paris, La documentation française, 2004.

³ *Ibid.*, p. 15. Voir aussi les saisines 2003-17 et 2003-19 dans le même volume.

publication d'un tel rapport sont des indicateurs que des États Membres ont pris conscience de la gravité du problème.

35. Le traitement dans les zones d'attente et les conditions d'expulsion des réfugiés et des demandeurs d'asile est également un sujet de préoccupation pour Amnesty International, qui a fait part de ses préoccupations à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2005. Pour marquer cette date, l'organisation non gouvernementale a rendu publics trois rapports relatifs à la détention et aux pratiques en matière d'expulsion au Royaume-Uni, en Italie et en Espagne, bien qu'elle souligne que ces pratiques sont une réalité dans la plus grande partie du monde⁴.

36. En termes généraux, Amnesty International a constaté que les conditions de détention ne respectent souvent pas les normes relatives aux droits humains fondamentaux. Des personnes sont détenues dans des conditions d'hygiène insatisfaisantes pendant des périodes prolongées, sans pouvoir contester la légalité ou la nécessité de leur détention et sans pouvoir formuler de plainte pour mauvais traitement, étant donné que, dans la majorité des cas, la possibilité d'obtenir une aide juridique est limitée, voire inexistante. Des allégations concernant un usage excessif de la force de la part de membres des forces de l'ordre ou du personnel d'encadrement sont également un sujet de préoccupation.

B. Racisme et sport

37. Le Rapporteur spécial a abordé la question du racisme dans le sport dans son dernier rapport à l'Assemblée générale (A/59/329), faisant suite à la résolution 58/160 de l'Assemblée générale qui lui demandait « d'accorder une attention particulière à la fréquence croissante d'actes de racisme lors de diverses manifestations sportives ». À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/177, tout en appréciant les efforts faits par certaines instances sportives pour combattre le racisme, a exprimé son inquiétude devant le nombre croissant d'incidents racistes lors de diverses manifestations sportives.

38. Dans son rapport général à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2005/18), le Rapporteur spécial a attiré l'attention sur la recrudescence des incidents à caractère raciste dans le sport, notamment dans le football. Parmi les causes de cette recrudescence, il a abordé que les nobles idéaux de compétition et de respect mutuel sont érodés par l'exacerbation de la dimension nationaliste des compétitions et la surdétermination de l'enjeu monétaire.

39. Il a aussi constaté que l'amplification de la violence et de manifestations ouvertement racistes est illustrée non seulement par les actions de certains supporters, mais aussi par les propos et le comportement des dirigeants sportifs d'équipes prestigieuses qui banalisent ou légitiment les incidents à caractère raciste ou xénophobe. Le Rapporteur spécial considère que, malgré la gravité de certains

⁴ Voir *The human cost of « Fortress Europe »: Detention and expulsion of asylum-seekers and migrants in the EU* Amnesty International Open Letter to the incoming UK Presidency on the occasion of World Refugee Day; *Italy: Temporary stay – Permanent rights: The treatment of foreign nationals detained in « temporary stay and assistance centres » (CPTAs)*; et *Spain: The Southern Border, The State turns its back on the human rights of refugees and immigrants*.

actes racistes et de leur médiatisation, leur condamnation et les mesures prises contre les responsables ne sont pas à la hauteur de la gravité de la situation.

40. Face à cette recrudescence, le Rapporteur spécial estime nécessaire et urgente une réaction forte des hommes politiques et des instances sportives nationales et internationales, qui témoigne non seulement d'un engagement plus ferme et d'une plus grande vigilance dans le combat contre le racisme et la discrimination dans le sport, mais qui s'engage également davantage dans des campagnes et des activités de sensibilisation tant au plan national qu'international afin de promouvoir une image d'interculturalité et d'intégration multiraciales à l'occasion des événements sportifs.

41. En vue d'une plus grande mobilisation des organismes sportifs internationaux, le Rapporteur spécial a renforcé ses contacts avec les instances sportives pour promouvoir une collaboration et une complémentarité dans la lutte contre le racisme dans le sport. Il a donc rencontré une première fois, Jacques Rogge, Président du Comité international olympique (CIO), le 20 octobre 2004. Cette rencontre a ouvert la voie à une coopération avec l'organisme olympique afin d'échanger des informations. Le Rapporteur spécial a également rencontré le Président de la Fédération internationale de football association (FIFA), Joseph B. Blatter, le 6 décembre 2004 à Zurich, qui lui a fait part de sa profonde préoccupation face aux récents incidents racistes qui ont marqué le football et a exposé les actions de la FIFA dans la lutte contre le racisme.

42. Le Rapporteur spécial a constaté que des initiatives positives pour combattre le racisme dans le sport ont été prises par des fédérations ou d'autres organisations sportives, comme en témoignent les mesures mises en place par la FIFA ou l'Union des associations européennes de football (UEFA) mentionnés dans le précédent rapport à l'Assemblée générale (A/59/329, par. 33 à 35).

43. Parmi des initiatives plus récentes, le Rapporteur spécial attire l'attention sur la décision du Comité de la FIFA, lors de sa réunion des 7 et 8 mars 2005, de se doter d'une « équipe » multiethnique d'ambassadeurs de la FIFA contre le racisme, regroupant en son sein les plus grands joueurs et entraîneurs anciens et actuels⁵. Les ambassadeurs de cette équipe, dont le capitaine est le joueur français Thierry Henry, auront pour mission de promouvoir activement la lutte contre le fléau du racisme à travers l'incarnation des valeurs du football, notamment lors d'interviews, d'événements et de sommets.

44. Le Rapporteur spécial souhaite aussi féliciter la FIFA pour les activités organisées annuellement, depuis 2002, dans le cadre de la journée mondiale de la FIFA contre la discrimination. En 2005, les demi-finales de la Coupe des Confédérations de la FIFA (Allemagne 2005), disputées les 25 et 26 juin, et les quarts de finale du Championnat du Monde Juniors de la FIFA (Pays-Bas 2005), disputés les 24 et 25 juin, ont été l'occasion pour la FIFA d'organiser sur le terrain la quatrième journée mondiale contre la discrimination, qui a été marquée par diverses activités ayant pour but de prendre clairement position contre le racisme, non seulement dans le football mais aussi dans la société en général. Lors de ces matches, les deux capitaines d'équipe ont lu avant le coup d'envoi une déclaration

⁵ Voir le communiqué de la FIFA du 21 juin 2005, « Les meilleures sélections nationales s'unissent dans la lutte contre la discrimination » sur le site officiel de la FIFA : <www.fifa.com>.

visant à condamner et rejeter toute forme de discrimination dans le football et la société en général en disant fermement « Non au racisme ». Les équipes et les officiels de la compétition ont posé ensemble, dans le cadre du protocole officiel d'avant-match, derrière une bannière qui portait le message sans équivoque « Say no to racism ». Pour les matches de qualification pour la Coupe du Monde de la FIFA qui ont eu lieu au mois de juin, la FIFA a aussi encouragé ses associations membres à contribuer à la diffusion de ce message contre le racisme dans le monde entier en les invitant à se joindre à ces actions sur le terrain.

45. L'UEFA a également renforcé la campagne contre le racisme qu'elle mène en étroite collaboration avec le Réseau de football européen antiraciste (FARE). Parmi les activités réalisées, le Rapporteur spécial souhaite souligner en particulier la diffusion d'un guide de bonne conduite contre le racisme, publié en juillet 2003, à toutes les fédérations nationales, ligues et clubs d'Europe, ainsi qu'à tous les arbitres de l'UEFA, les délégués de match et les directeurs de stade.

46. Le Rapporteur spécial salue également la neuvième édition de la Coupe du Monde antiraciste, organisée par l'UEFA et le FARE en juillet 2005, à Montecchio (Italie), et à laquelle la FIFA s'est associée pour la première fois. Ce tournoi est un événement multiculturel qui rassemble les groupes des supporters, des immigrés, les communautés locales et les associations antiracistes de plus de 25 pays pour cinq jours de football, de musique et d'actions antiracistes.

47. La campagne antiraciste menée par la FIFA et FARE a continué de se développer ces dernières années, comme en témoigne le soutien apporté dans ce sens par plusieurs fédérations nationales qui ont soumis un certain nombre de projets antiracistes. Les fédérations de l'Allemagne, l'Angleterre, l'Arménie, la Belgique, l'Écosse, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande du Nord, l'Islande, Israël, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, les Pays-Bas, le Pays de Galles, la République de Moldova, la République tchèque, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine. Trois projets en Bosnie-Herzégovine, en ex-République yougoslave de Macédoine et en Hongrie sont à l'étude.

48. Malgré les efforts déjà entrepris et le succès de ces initiatives, le Rapporteur spécial continue à inviter les États Membres à agir de façon plus déterminée contre le racisme dans le sport, en s'engageant dans des activités d'éducation et de sensibilisation, ainsi qu'en condamnant très fermement les auteurs d'incidents racistes, en coopération avec les instances sportives nationales et internationales.

49. Le Rapporteur spécial est toujours d'avis qu'une collaboration plus institutionnelle et approfondie entre les organismes sportifs nationaux et internationaux et les Nations Unies devrait être établie. Ainsi, dans son rapport à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, il a suggéré que, en ce qui concerne le football, à l'initiative de la FIFA et du pays hôte, l'Allemagne, un événement particulièrement significatif et symbolique soit organisé en collaboration avec les Nations Unies, et notamment le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui permette de lancer un message fort contre le racisme à l'occasion de la Coupe du Monde de 2006 en Allemagne. À cette fin, le Rapporteur spécial s'est réuni le 1^{er} mars 2005 à Vienne avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) ainsi qu'avec l'artiste André Heller, chargé de l'organisation d'événements spéciaux dans le contexte de cette prochaine coupe du monde du football.

50. Le Rapporteur spécial réitère également la recommandation qu'il a faite dans son rapport à la Commission des droits de l'homme [E/CN.4/2005/18, par. 48 g)] par laquelle il invite les instances sportives internationales à prendre des mesures sévères à l'encontre des responsables d'incidents racistes. Le Rapporteur spécial considère que les instances sportives internationales devraient demander aux fédérations nationales de leur soumettre des rapports annuels sur les incidents à caractère raciste et sur les mesures prises pour y répondre. Le Rapporteur spécial souligne à nouveau le rôle de la société civile, notamment des ONG, dans la lutte contre le racisme dans le sport, et les invite à s'impliquer davantage par le biais de projets de sensibilisation et de mise en valeur de l'autre.

IV. Collaboration avec les organisations régionales

51. Le Rapporteur spécial se félicite du développement de la collaboration qu'il a engagée avec l'EUMC, l'agence de l'Union européenne pour la lutte contre le racisme et la xénophobie, basée à Vienne. Dans le cadre de cette collaboration, initiée lors de la visite du Rapporteur spécial à Vienne, les 7 et 8 octobre 2004, une déclaration conjointe a été publiée le 21 mars 2005, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Une réunion conjointe a également été organisée à Vienne, le 1^{er} mars 2005, afin de préparer l'organisation d'un événement contre le racisme dans le sport, lors de la Coupe du Monde de football de 2006. En outre, les 16 et 17 décembre 2005, un assistant du Rapporteur spécial a participé à une table ronde de l'EUMC chargée de cerner de nouvelles orientations possibles pour le travail de l'agence et son interaction avec ses partenaires. Le Rapporteur spécial a également publié un article dans la revue trimestrielle *Equal Voices* de l'agence, dans lequel il examine les nouveaux défis et obstacles à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, les approches nouvelles à promouvoir pour y répondre, ainsi que le rôle des constructions identitaires dans la recrudescence du racisme et de la xénophobie⁶. Le Rapporteur spécial se félicite de cette collaboration fructueuse avec l'EUMC et entend l'approfondir à l'avenir.

52. En ce qui concerne l'OSCE, le Rapporteur spécial souligne la qualité de la collaboration initiée depuis quelques années et de son évolution. Comme indiqué plus haut, dans la relation de ses activités, cette collaboration a été renforcée par la participation du Rapporteur spécial à la Conférence de Cordoue.

V. Conclusions et recommandations

53. Le Rapporteur spécial soumettra à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session, des recommandations détaillées sur les questions relevant de son mandat, notamment à la suite des visites qu'il aura effectuées. Il propose à l'Assemblée générale les recommandations suivantes.

54. L'Assemblée générale est invitée à attirer l'attention des États Membres sur les signes alarmants de régression du combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie découlant du nombre croissant de

⁶ « New Challenges and Obstacles in the Fight against Racism », *Equal Voices*, Issue N° 15, décembre 2004.

politiques et programmes de lutte contre le terrorisme qui génèrent de nouvelles formes de discrimination contre des groupes et des communautés entières, des religions et des traditions spirituelles. La gravité de la recrudescence de l'islamophobie doit faire l'objet, dans ce contexte, d'une attention particulière. L'Assemblée générale souhaitera peut-être également inviter les États Membres à accorder une grande vigilance à toutes les formes de diffamation des religions, notamment l'antisémitisme et la christianophobie.

55. L'Assemblée générale est invitée à accorder une attention particulière à la recrudescence du racisme, de la discrimination et de la xénophobie dont sont victimes les minorités nationales, ethniques, culturelles et religieuses, les populations immigrées, les demandeurs d'asile, les réfugiés, notamment par l'érosion de leurs droits économiques et sociaux (logement, éducation, santé) et par la perte graduelle des systèmes de protection découlant des instruments internationaux pertinents.

56. L'Assemblée générale est en outre invitée à accorder une attention particulière au traitement discriminatoire de groupes qui se trouvent dans les zones d'attente et de rétention des aéroports, ports et frontières, et à recommander aux États Membres d'envisager de prendre les mesures nécessaires pour que ces zones ne deviennent pas des « zones de non-droit ». Dans cette optique, le Rapporteur spécial :

- Recommande que la formation destinée à la police aux frontières comprenne un apprentissage des normes nationales et internationales relatives à l'interdiction de la discrimination raciale et de la xénophobie;
- Encourage les gouvernements à s'abstenir d'adopter des mesures motivées par des « menaces pour la sécurité » qui puissent engendrer des discriminations, en particulier, fondées sur des motifs de race, de couleur, de langue, de religion, de nationalité, d'origine nationale ou ethnique;
- Encourage également les gouvernements à prendre des mesures urgentes en vue d'assurer que toute personne en zone d'attente et susceptible d'être expulsée bénéficie des garanties de base, dont le respect des droits humains fondamentaux, y compris le droit d'obtenir une assistance juridique, doivent en faire partie;
- Rappelle aux gouvernements leur obligation de veiller à ce que nul ne soit renvoyé vers un pays où les violations des droits fondamentaux des personnes sont à craindre;
- Attire l'attention sur la situation spécifique des mineurs se trouvant dans ces zones d'attente. Il estime qu'ils doivent bénéficier d'une attention spécifique afin de remédier aux problèmes constatés, qu'ils aient trait à l'application de la procédure légale, aux pratiques de l'administration ou au mauvais fonctionnement des procédures de prise en charge des mineurs isolés.

57. Le Rapporteur spécial invite les États Membres à agir de façon plus déterminée contre le racisme dans le sport, en s'engageant dans des activités d'éducation et de sensibilisation, ainsi qu'en condamnant très fermement les auteurs d'incidents racistes, en coopération avec les instances sportives nationales et internationales. Une collaboration plus institutionnelle et

approfondie entre les organismes sportifs nationaux et internationaux et les Nations Unies devrait être établie. Il recommande à cet effet que, à l'occasion de la Coupe du Monde de 2006 en Allemagne, sur l'initiative de la FIFA et du pays hôte, un événement particulièrement significatif et symbolique soit organisé en collaboration avec les Nations Unies, notamment le Haut Commissariat aux droits de l'homme, afin de transmettre un message fort contre le racisme.

58. Le Rapporteur spécial réitère également la recommandation faite dans son rapport à la Commission, en vue d'encourager les instances sportives internationales à promouvoir la dimension nationale du combat contre le racisme et à demander aux fédérations nationales de leur soumettre des rapports annuels sur les incidents à caractère raciste et sur les mesures prises pour y répondre.

59. Le Rapporteur spécial estime, en dernière analyse, que le combat en profondeur et dans la durée contre le racisme et la violence en général dans le sport nécessite que les instances sportives nationales et internationales redonnent une plus grande vitalité aux valeurs fondamentales du sport et prennent des mesures contre les valeurs du nationalisme et de la dimension financière de la compétition sportive.
